



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le recteur

- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée ;
- VU la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée ;
- VU le décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié notamment les articles 22 et 23 ;
- VU l'arrêté ministériel relatif aux dates et aux modalités de dépôt des demandes de mutation pour la rentrée scolaire 2013 en date du 28 octobre 2013 publié au BO n°41 du 7 novembre 2013 ;

ARRÊTE

DIRH
Division des
ressources
humaines

Téléphone
03 80 44 86 35
Courriel
dirh@ac-dijon.fr

2G rue général
Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex

Article 1^{er} :

Les demandes de mutation dans le cadre du mouvement inter-académique pour la rentrée 2015 présentées par les professeurs d'enseignement général de collège devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof » rubrique « les services/SIAM » ou, à titre exceptionnel, au moyen des imprimés téléchargeables à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam du 20 novembre 12 heures au 09 décembre 2014 12 heures. Les confirmations de demandes seront déposées auprès des chefs d'établissement, dûment signées et comportant les pièces justificatives, au plus tard le 9 janvier 2015. Ces dossiers seront transmis par les chefs d'établissement au rectorat au plus tard le 15 janvier 2015.

Article 2 :

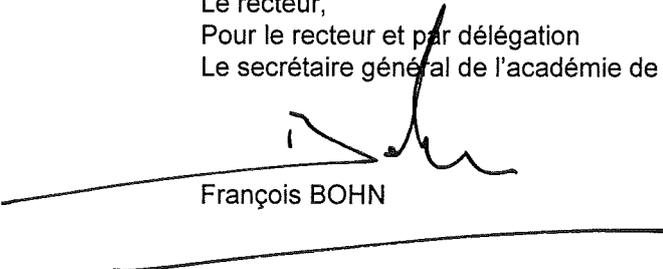
Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer un dossier constitué conformément à la note de service n°2013-168 du 28 octobre 2013 (I-4.2 b), sous pli confidentiel, auprès du médecin conseiller technique du recteur jusqu'au 3 décembre 2013.

Article 3 :

Le secrétaire général de l'académie de Dijon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon le 14 novembre 2014

Le recteur,
Pour le recteur et par délégation
Le secrétaire général de l'académie de Dijon


François BOHN